



**ARRETE PORTANT UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC  
DEVANT L'ENSEIGNE « BOURSE DE L'IMMOBILIER »  
91 RUE DE LA REPUBLIQUE**

**FLEURANCE**  
AFFAIRES GENERALES

**Le Maire adjoint,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-3 à L 1311-5 ;  
**VU** le code de la voirie routière et notamment l'article R 116-2-3<sup>ème</sup> ;  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2010 présentant notamment les tarifs pour l'occupation du domaine public ;  
**VU** l'arrêté municipal du 12 mai 2011 portant réglementation des installations sur le domaine public dans l'agglomération ;  
**VU** l'arrêté municipal du 19 mars 2012 relatif au métrage en matière d'occupation du domaine public et au cheminement piéton ;  
**VU** la demande de **Monsieur Steve PONS**, responsable de Groupe « **Bourse de l'immobilier** », reçue en mairie de Fleurance le 11 mai 2017, pour installer un présentoir de catalogues au droit de son établissement au 91 rue de la République par dérogation du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017** ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : **Monsieur Steve PONS** est autorisé à installer un présentoir de catalogues par dérogation du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017**, au droit de son établissement.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est accordée moyennant une redevance acquittée auprès du Trésor public, calculée sur la base d'une redevance forfaitaire. Le total de la redevance annuelle est ainsi de sept euros (7 €).

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle cesse de plein droit à l'issue de la période énoncée à l'article 1<sup>er</sup> ou lors du changement d'exploitant du commerce.

**ARTICLE 4** : **Monsieur Steve PONS** reste responsable de ses installations et à ce titre il veillera à contracter une assurance en responsabilité civile professionnelle ou étendre celle existante à ses installations extérieures qui, en outre, ne devront en aucun cas constituer une situation de danger vis-à-vis des usagers et respecter les conditions spécifiques aux terrasses définies dans la délibération du 31 mai 2010 susvisée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié.

Ampliation en sera adressée :

- au Représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services, au Directeur des Services Techniques, à la Police Municipale de la ville de Fleurance,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- au Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- à **Monsieur Steve PONS**,  
chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Fleurance, le 26 septembre 2017

Le Maire adjoint

**Emilie MUÑOZ-DENRIG**

